

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 25 JUIN 2018**

**Objet**

**CMF-Avenant  
n°1 à la  
convention  
relative à  
l'attribution d'un  
concours  
financier**

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 Juin 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,  
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN,  
M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme BONNAL,  
Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET,  
Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. ROBERT,  
Mme FEURTET, M. CALT, Mme VELU, M. HADON, M. DROILLARD**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme COLLIN à Mme LARUE – Mme MILLORIT à M. PUYOBRAU  
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN - M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX  
M. LERAUT à M. BOURIGAULT – M. VERBOIS à M. CALT**

**Absents :**

**M. BELLOC  
Mme CAGNIN**

**Mme LOUKOMBO SENG a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que, conformément à l'article 1 du décret 2001-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être conclue avec toute association qui reçoit de la commune une subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Une nouvelle convention a été soumise pour approbation aux membres du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, elle vise trois objectifs :

- La pérennisation de l'aide puisque la nouvelle convention engage la commune sur un montant maximal d'aide sur les trois années à venir 2016, 2017, 2018.
- Une simplification administrative en regroupant et en rationalisant les aides ayant fait l'objet de multiples documents en une seule convention.
- La transparence de l'aide aux sections par la mise en place de critères objectifs, base du financement des sections.

Un Travail de concertation a été engagé avec le Bureau directeur du CMF, instance où toutes les sections sont représentées et a abouti à la validation de la convention le 5 novembre 2015.

Pour l'année 2017 et 2018, il apparaît que le CMF doit assurer des dépenses exceptionnelles liées aux frais inhérents aux contrôles des comptes.

En conséquence, la municipalité propose un avenant à cette convention pour ses deux dernières années d'exécution. Il s'agit d'augmenter l'aide administrative de 500 €.

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 23 II-7,  
Vu l'avis de la commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et démocratie Participative réunie le 14 juin 2018

Le Conseil municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 500 € dans l'enveloppe « aide administrative de la convention cadre,

**DIT** que les montants sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

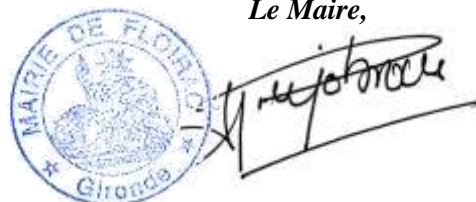
*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus*

*Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 26 juin 2018**

*Le Maire,*



Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	<b>31</b>
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	